

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

PRESIDENT : M. JAMET
SECRETAIRE : M. SAGBOHAN

SEANCE Ouverte à : 21H05
Levée à : 22H58

<i>Participants</i>	<i>Fonction</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
M.JAMET Bernard	Maire	X			
M.BIESSY Christian	1 ^{er} Adjoint			X	M. Virard
Mme TROUZIER-EVEQUE Laurence	2 ^{ème} Adjoint	X			
Mme JACQUET-LEGER Célia	3 ^{ème} Adjoint	X			
M.VIRARD Jean	4 ^{ème} Adjoint	X			
Mme ABDELOUHAB Nasséra	5 ^{ème} Adjoint	X			
M.VAUDATIN Daniel	6 ^{ème} Adjoint	X			
M.GORZA Laurent	7 ^{ème} Adjoint	X			
M.WILLIOT Claude	8 ^{ème} Adjoint	X			
Mme CAMPAGNE Séverine	9 ^{ème} Adjoint	X			
Mme CAPBLANC-SAKR Nathalie	10 ^{ème} Adjoint	X			
Mme AUBIN Martine	Conseiller Délégué	X			
M.PURGAL Frédéric	Conseiller Délégué	X			
M.PORTIER Daniel	Conseiller Délégué	X			
Mme BRULE Marie-Claude	Conseiller Délégué	X			
M.FABRE François	Conseiller Délégué	X			
Mme FAUCONNIER Evelyne	Conseiller Délégué	X			
M.SAGBOHAN Esaïe	Conseiller Municipal	X			
Mme GORISSE Isabelle	Conseiller Municipal	X			
Mme TAVERNIER Lucie	Conseiller Municipal			X	Mme Campagne
M.GAUBERT Dominique	Conseiller Municipal	X			
M.LAMARCHE François	Conseiller Municipal	X			
Mme ENGUERRAND Sylvie	Conseiller Municipal	X			
M.YAYI Arnold	Conseiller Municipal	X			
M.HEURFIN Gilles	Conseiller Municipal	X			
M.DULOUEARD Christophe	Conseiller Municipal			X	M. Gaubert
Mme OUBRAIM Rabia	Conseiller Municipal			X	Mme Udovc
Mme LAPLANCHE Patricia	Conseiller Municipal			X	Mme Christin-Durupt
Mme CHRISTIN-DURUPT Marie-Evelyne	Conseiller Municipal	X			
M.PASQUET Alexis	Conseiller Municipal	X			
M.PONCHEL Nicolas	Conseiller Municipal		X		
Mme UDOVC Cécile	Conseiller Municipal	X			
Mme GALLOIS Blandine	Conseiller Municipal		X		
Mme BELTRAN-PRATS Véronique	Conseiller Municipal		X		
M.LEITERER Gilles	Conseiller Municipal		X		

SECRETAIRE DE SEANCE ELU : M. SAGBOHAN

OBJET	CONSEIL	
	Rapporteur	Décision
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019	MONSIEUR LE MAIRE	Accord du Conseil à l'unanimité <u>3 abstentions :</u> Mme OUBRAIM M.PASQUET Mme UDOVC

**IIIème COMMISSION
URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

OBJET	COMMISSIONS			
	N°	Avis	Rapporteur	Décision
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>DST</u> Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France – rapport d'activité 2018 <i>Pages 7 à 20</i>	Ière	Favorable _____ Favorable	M. FABRE _____ M. FABRE	Donné acte
DECIDE :				
Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2018 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF). Article 2 : Monsieur le Maire est invité à : • mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité. • à aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition. • à adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.				
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>DST</u> Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois – Ermont – Franconville (SICSEF) – Rapport d'activité 2018 <i>Pages 21 à 93</i>	Ière	Favorable _____ Favorable	M. PORTIER _____ M. PORTIER	Donné acte
DECIDE :				
Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2018 établi par le Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois-Ermont-Franconville (SICSEF). Article 2 : Monsieur le Maire est invité à : • mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité. • aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition. • adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.				

OBJET		COMMISSIONS		
	N°	Avis	Rapporteur	Décision
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>DST</u> Convention relative aux modalités administratives, techniques et financières concernant les travaux de réaménagement du Boulevard Gambetta (RD14) à Sannois <i>Pages 94 à 103</i>	Ière	Favorable Favorable	M. PURGAL M. PURGAL	Accord du Conseil à la majorité 1 Contre : M. HEURFIN 10 abstentions : M. GAUBERT M. LAMARCHE Mme ENGUERRAND M.YAYI M.DULOUDARD Mme OUBRAIM Mme LAPLANCHE Mme CHRISTIN-DURUPT M. PASQUET Mme UDOVC
DECIDE : Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative aux modalités administratives, techniques et financières concernant les travaux de réaménagement du boulevard Gambetta (RD14). Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.				
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>DST</u> Demande de concours publics – travaux de réaménagement des espaces verts du boulevard Gambetta (RD14) à Sannois <i>Pages 104 et 105</i>	Ière	Favorable Favorable	M. WILLIOT M. WILLIOT	Accord du Conseil à la majorité 1 Contre : M. HEURFIN 10 abstentions : M. GAUBERT M. LAMARCHE Mme ENGUERRAND M.YAYI M.DULOUDARD Mme OUBRAIM Mme LAPLANCHE Mme CHRISTIN-DURUPT M. PASQUET Mme UDOVC
DECIDE : Article 1 : de solliciter des concours publics auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise, pour cette opération et selon le descriptif et montant des travaux indiqués dans la convention susnommée. Article 2 : de solliciter l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux au préalable de la décision du Conseil Départemental du Val-d'Oise. Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.				

OBJET		COMMISSIONS		
	N°	Avis	Rapporteur	Décision
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>DST</u> Convention type – abattage d’arbre sur le domaine public et replantation – indemnisation <i>Pages 106 à 112</i>	Ière	Favorable _____ Favorable	M. PURGAL _____ M. PURGAL	Accord du Conseil à la majorité 8 Contre : M. GAUBERT M. LAMARCHE Mme ENGUERRAND M.YAYI M. HEURFIN M.DULOUEARD Mme LAPLANCHE Mme CHRISTIN-DURUPT 3 abstentions : Mme OUBRAIM M. PASQUET Mme UDOVC
DECIDE : Article 1 : d’adopter un barème fixant la valeur d’aménité des arbres, ci annexé, servant de base au calcul de l’indemnisation. Article 2 : d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention type ci annexée autorisant l’abattage et la replantation d’arbre et fixant l’indemnité forfaitaire.				
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Urbanisme</u> Acquisition d’une emprise privée à destination de voirie publique – parcelle AO245 <i>Pages 113 à 119</i>	Ière	Favorable _____ Favorable	MME TROUZIER-EVEQUE _____ MME TROUZIER-EVEQUE	Accord du Conseil à la majorité 3 Contre : Mme OUBRAIM M. PASQUET Mme UDOVC 7 abstentions : M. GAUBERT M. LAMARCHE Mme ENGUERRAND M.YAYI M.DULOUEARD Mme LAPLANCHE Mme CHRISTIN-DURUPT
DECIDE : Article 1 : d’acquérir l’emprise d’une superficie d’environ 154 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AO 245, telle que figurant au plan ci-annexé, Article 2 : dit que cette acquisition se fera au prix de 40 € le mètre carré, Article 3 : d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte notarié correspondant, Article 4 : de préciser que les frais d’acte seront à la charge de la Ville				

OBJET	COMMISSIONS			
	N°	Avis	Rapporteur	Décision
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Urbanisme</u> Signature d'une nouvelle convention avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France <i>Pages 120 à 143</i>	Ière	Favorable Favorable	MME TROUZIER-EVEQUE MME TROUZIER-EVEQUE	Accord du Conseil à l'unanimité 10 abstentions : M. GAUBERT M. LAMARCHE Mme ENGUERRAND M.YAYI M.DULOUD Mme OUBRAIM Mme LAPLANCHE Mme CHRISTIN-DURUPT M. PASQUET Mme UDOVC
DECIDE : Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'île de France, ci-annexée, ainsi que ses trois annexes. Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que ses trois annexes.				
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Vie des Quartiers et des Commerces</u> Mise à disposition du domaine public dans le square Jean Mermoz lors des festivités de Noël <i>Pages 144 à 147</i>	Ière	Favorable Favorable	M. VAUDATIN M. VAUDATIN	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE : Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du domaine public de la Ville, pour assurer au square Jean Mermoz un service de petite restauration, dans le cadre des festivités de Noël (le samedi 21 décembre et le dimanche 22 décembre 2019), telle qu'annexée. Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions à intervenir.				
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Vie des Quartiers et des Commerces</u> Marché forain – délégation de service public – rapport d'activité SOMAREP 2018 <i>Pages 148 à 194</i>	Ière	Favorable Favorable	M. VAUDATIN M. VAUDATIN	Donné acte
DECIDE : Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2018 de la SOMAREP délégataire du service public du marché forain de la Ville de Sannois. Article 2 : d'inviter Monsieur le Maire à : - mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité. - aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition. - adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.				

IIème COMMISSION PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS			
	N°	Avis	Rapporteur	Décision
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Police municipale</u> Convention de mise à disposition d'un agent de police municipale dans les établissements scolaires : permis piéton <i>Pages 195 à 199</i>	Ière	Favorable _____ Favorable	M. VIRARD _____ M. VIRARD	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE : Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent de Police Municipale, pour l'année scolaire 2019/2020, avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale.				
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Police municipale</u> Convention de mise à disposition d'un agent de police municipale dans les établissements scolaires : permis vélo <i>Pages 200 à 204</i>	Ière	Favorable _____ Favorable	M. VIRARD _____ M. VIRARD	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE : Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent de Police Municipale, pour l'année scolaire 2019/2020, avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale.				
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Culture</u> Délégation de service public – Espace Michel Berger – rapport annuel 2018 <i>Pages 205 à 265</i>	Ière	Favorable _____ Favorable	M. GORZA _____ M. GORZA	Donné acte
DECIDE : Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2018 de l'Association Pour le Développement Et l'Aide aux Musiques Electroacoustiques (ADAME), délégataire du service public de l'Espace Michel Berger. Article 2 : Monsieur le Maire est invité à : - mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité. - à aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition. - à adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.				

OBJET	COMMISSIONS			
	N°	Avis	Rapporteur	Décision
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Education</u> Subventions aux projets pédagogiques et classes de découvertes écoles Jules Ferry, Henri Dunant, Gambetta, Gaston Ramon élémentaire, Pasteur 1, Pasteur 2, Emile Roux élémentaire, pour l'année scolaire 2019-2020 <i>Pages 266 à 269</i>	Ière	Favorable _____ Favorable	MME BRULE _____ MME BRULE	Accord du Conseil à l'unanimité 4 abstentions : M. HEURFIN Mme OUBRAIM M. PASQUET Mme UDOVC

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 4.000 € à la coopérative de l'école élémentaire JULES FERRY pour son projet n°1,
- 4.000 € à la coopérative de l'école élémentaire JULES FERRY pour son projet n°2,
- 4.000 € à la coopérative de l'école élémentaire HENRI DUNANT,
- 4.000 € à la coopérative de l'école élémentaire GAMBETTA pour son projet n°1,
- 4.000 € à la coopérative de l'école élémentaire GAMBETTA pour son projet n°2,
- 4.000 € à la coopérative de l'école élémentaire GASTON RAMON,
- 4.000 € à la coopérative de l'école élémentaire PASTEUR 1 pour son projet n°1,
- 4.000 € à la coopérative de l'école élémentaire PASTEUR 1 pour son projet n°2,
- 4.000 € à la coopérative de l'école élémentaire EMILE ROUX,
- 4.000 € à la coopérative de l'école élémentaire PASTEUR 2.

Article 2 : de préciser que le versement des subventions est conditionné à la transmission de devis ou pièces comptables précisant les dépenses qui seront normalement engagées.

Article 3 : de préciser qu'une révision du montant versé par la Ville pourra être effectuée après mandatement en fonction du bilan financier de la sortie subventionnée. A ce titre, la coopérative scolaire produira les factures acquittées à la fin du séjour permettant ainsi de définir le coût réel et de valider la subvention communale.

Article 4 : dit qu'en cas de régularisation à effectuer, la Ville établira un titre de recette à l'attention de la coopérative scolaire concernée.

Article 5 : dit que les crédits seront prévus au budget principal 2020.

<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Jeunesse</u> Convention de partenariat entre la Commune et les collèges Voltaire et Jean Moulin <i>2 délibérations</i> <i>Pages 270 à 276</i>	Ière	Favorable _____ Favorable	MME CAMPAGNE _____ MME CAMPAGNE	Pour les 2 délibérations : accord du Conseil à l'unanimité
--	------	---------------------------------	---------------------------------------	---

DECIDE :

1) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLEGE JEAN MOULIN

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune et le collège Jean Moulin, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec le Principal du collège Jean Moulin, ladite convention de partenariat.

Article 3 : dit que la mise à disposition des agents du service de proximité se fera à titre gracieux.

2) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLEGE VOLTAIRE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune et le collège Voltaire, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec le Principal du collège Voltaire, ladite convention de partenariat.

Article 3 : dit que la mise à disposition des agents du service de proximité se fera à titre gracieux.

1ère COMMISSION RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS			
	N°	Avis	Rapporteur	Décision
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget principal ville 2019 - décision modificative N° 3 <i>Pages 277 à 281</i>		Favorable	MME JACQUET-LEGER	Accord du Conseil à la majorité 1 contre : M. HEURFIN 10 abstentions : M. GAUBERT M. LAMARCHE Mme ENGUERRAND M.YAYI M.DULOUD Mme OUBRAIM Mme LAPLANCHE Mme CHRISTIN-DURUPT M. PASQUET Mme UDOVC

DECIDE :

Article unique : d'approuver la décision modificative n°3 comme ci-dessous :

SECTIONS	BP 2019 REPORTS 2018 COMPRIS	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	26 102 936,58	0,00	194 490,00	73 274,00	26 370 700,58
Fonctionnement	48 103 186,08	73 426,89	0,00	54 720,40	48 231 333,37
Ensemble	74 206 122,66	73 426,89	194 490,00	127 994,40	74 602 033,95

* PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	900	Administration générale	- 1 200,00	
	901	Sécurité		
	902	Enseignement		
	903	Culture		
	904	Sports Jeunesse	220 000,00	
	905	Interventions sociales		
	906	Famille		
	907	Logements		
	908	Aménagements Services Urbains	- 300 319,00	
	909	Actions économiques		
	911	Dettes opérations financières		
	912	Dotations	274 361,86	
	913	Taxes non affectées		
	914	Transferts en sections		
	917	Opération sous mandat	73 274,00	73 274,00
	918	Dépenses imprévues	- 192 842,86	
	919	Virement de Fonctionnement		
	95	Cessions		
		Total Investissement	73 274,00	73 274,00

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	920	Administration Générale		
	921	Sécurité	17 350,00	
	922	Enseignement	- 20 000,00	
	923	Culture		
	924	Sport Jeunesse	9 570,40	9 570,40
	925	Interventions Sociales		
	926	Famille		
	927	Logement	28 800,00	
	928	Aménagement et services urbains		
	929	Economie	19 000,00	
	931	Dette		
	932	Dotations		
	933	Impôts et Taxes non affectées		45 150,00
	934	Transferts entre sections		
	935	Opérations d'ordre à l'intérieur fonc		
	938	Dépenses imprévues		
	939	Virement à l'investissement		
		Total Fonctionnement	54 720,40	54 720,40
TOTAL GENERAL			127 994,40	127 994,40

OBJET	COMMISSIONS			
	N°	Avis	Rapporteur	Décision
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Apurement du compte 1069 – reprise 1997 sur excédents capitalisés <i>Pages 282 et 283</i>		Favorable	MME JACQUET-LEGER	Accord du Conseil à la majorité 1 contre : M. HEURFIN 10 abstentions : M. GAUBERT M. LAMARCHE Mme ENGUERRAND M.YAYI M.DULOUEARD Mme OUBRAIM Mme LAPLANCHE Mme CHRISTIN-DURUPT M. PASQUET Mme UDOVC

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 ("excédents de fonctionnement capitalisés") pour un montant de 274 361,86€ (opération d'ordre semi-budgétaire).

Article 2 : de préciser que les crédits sont prévus au budget en cours.

<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Administration Générale</u> Rapport 2019 n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) : évaluation des charges transférées 2019 au titre des voiries, zones d'activités économiques et des pôles gares – approbation <i>Pages 284 à 334</i>		Favorable	M. LE MAIRE	Accord du Conseil à l'unanimité
--	--	-----------	-------------	------------------------------------

DECIDE :

Article unique : d'approuver le rapport de la CLECT N°1 établi le 9 septembre 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées 2019 au titre des voiries, zones d'activités économique et des pôles gares.

OBJET	COMMISSIONS			
	N°	Avis	Rapporteur	Décision
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Administration Générale</u> Rapport 2019 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) : évaluation des charges transférées 2019 au titre des parkings - approbation <i>Pages 335 à 346</i>		Favorable	M. LE MAIRE	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article unique : d'approuver le rapport de la CLECT N°2 établi le 9 septembre 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées 2019 au titre des parkings.

<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Administration Générale</u> Attributions de compensation définitives 2019 CAVAP- approbation <i>Pages 347 à 349</i>		Favorable	M. LE MAIRE	Accord du Conseil à l'unanimité <u>1 abstention :</u> M. HEURFIN
---	--	-----------	-------------	--

DECIDE :

Article unique : d'approuver les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2019 comme suit :

	Attribution de compensation définitives 2019
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Corneilles-en-Parisis	2 181 332 €
Eaubonne	1 240 646 €
Ermont	1 587 221 €
Franconville	5 575 263 €
Frépillon	225 737 €
Herblay	6 200 148 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-Les-Corneilles	1 427 610 €
Pierrelaye	2 758 370 €
Le Plessis Bouchard	941 524 €
Saint Leu-la-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 643 361 €
TOTAL	37 838 832 €

<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Administration Générale</u> Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis - approbation <i>Pages 350 à 359</i>		Favorable	M. LE MAIRE	Accord du Conseil à la majorité <u>1 contre :</u> M. HEURFIN
--	--	-----------	-------------	--

DECIDE :

Article unique : d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit :

- Article II : Compétences – A/ Compétences obligatoires : [...] 8) Eau ; 9) Assainissement ; 10) Gestion des eaux pluviales urbaines.
- Article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : [...] 7) « Opération d'aménagement » comprenant les éléments suivants :
 - Les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution des réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur,
 - La participation à la gouvernance et à l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, Ermont (Gare du gros Noyer-Saint-Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois et Taverny),
 - La participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt

OBJET	COMMISSIONS			
	N°	Avis	Rapporteur	Décision
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Administration Générale</u> Changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme – institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de l'autorisation préalable <i>Pages 360 à 363</i>		Favorable	MME TROUZIER-EVEQUE	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE : Article 1^{er} : d'instaurer la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Article 2 : que les changements d'usage de locaux d'habitation énumérées ci-après sont autorisés d'office sans qu'il soit utile d'en faire la demande : - Les locations pour de courtes durées à une clientèle de passage, dès lors que le logement constitue la résidence principale du loueur (L631-7-7A du CCH). La durée de location ne doit pas excéder 120 jours par an. Toutefois la déclaration en mairie du meublé de tourisme reste obligatoire en application des articles L324-1-1 et D324-1-1 du code du tourisme ainsi que les formalités liées à la taxe de séjour. - Les locations de chambre(s) pour de courtes durées à une clientèle de passage dès lors que le logement concerné constitue la résidence principale du loueur (L631-7-7A du CCH). Article 3 : que les conditions de délivrance des autorisations de location de meublés touristiques : La location de meublés touristiques consiste en la mise en location de manière répétée d'un local meublé destiné pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Ces locations s'entendent comme des contrats de location, pour une durée maximale et non renouvelable de quatre-vingt-dix jour consécutifs. Il est nécessaire de solliciter une autorisation pour chaque logement objet d'un changement d'usage. En cas de division d'un même logement, une autorisation est à solliciter pour chaque logement issu de la division. Il est rappelé que le logement proposé à la location doit répondre aux normes de décence. Article 4 : que cette autorisation est nominative, attachée à la personne et non au local, et donc incessible. Article 5 : que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune. Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.				
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Administration Générale</u> Location d'un meublé de tourisme – institution de la procédure d'enregistrement <i>Pages 364 à 366</i>		Favorable	MME TROUZIER-EVEQUE	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE : Article 1^{er} : que la location, pour de courtes durées, d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement. Article 2 : que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant. Article 3 : qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration. Article 4 : que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune, dès la première nuitée à compter du 1 ^{er} janvier 2020, date de mise en œuvre du régime d'autorisation temporaire de changement d'usage de locaux d'habitation sur Sannois.				

OBJET	COMMISSIONS			
	N°	Avis	Rapporteur	Décision
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Administration Générale</u> Protection fonctionnelle – contentieux Maire de Sannois contre M. Pasquet – prise en charge des frais d'instance et de défense <i>Pages 367 et 368</i>		Favorable	MME JACQUET- LEGER	Accord du Conseil à l'unanimité M. le Maire quitte la séance et donne la présidence à Mme Jacquet-Léger <u>1 abstention :</u> M. HEURFIN <u>Ne prennent pas part au</u> <u>vote :</u> M. GAUBERT M. LAMARCHE Mme ENGUERRAND M.YAYI M.DULOUD Mme OUBRAIM Mme LAPLANCHE Mme CHRISTIN-DURUPT M. PASQUET Mme UDOVC
DECIDE : Article 1 : d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Bernard JAMET, Maire de Sannois, dans le cadre d'une plainte déposée contre l'auteur de propos diffamatoires tenus à son encontre sur internet. Article 2 : dit que Maître COLAS du cabinet EVODROIT, sis 29 BD Jean Jaurès - 95300 Pontoise représente et défend les intérêts de Monsieur le Maire devant la juridiction judiciaire. Article 3 : dit que l'ensemble des frais d'avocat, huissier et de justice et de tout acte nécessaire à sa défense seront pris en charge par le budget de la ville.				
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Personnel</u> Création de deux postes d'agent polyvalent des services techniques à temps complet <i>Pages 369 et 370</i>		Favorable	M. WILLIOT	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE : Article 1 : de créer 2 postes d'agent polyvalent pour effectuer les interventions de 1 ^{er} ordre sur le bâtiment. Article 2 : que ces emplois correspondent au cadre d'emploi des adjoints techniques, dont la rémunération suivra l'échelle indiciaire. Article 3 : que si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi permanent peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Article 4 : que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.				

OBJET	COMMISSIONS			
	N°	Avis	Rapporteur	Décision
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Personnel</u> Régime indemnitaire et indemnisation des heures supplémentaires – filière police <i>Pages 371 et 373</i>		Favorable	M. VIRARD	Accord du Conseil à l'unanimité <u>1 abstention :</u> M. HEURFIN

DECIDE :**Article 1 : Régime Indemnitaire****Article 1-1**

Il est institué l'indemnité d'administration et de technicité dans la limite du taux maximum fixé par les textes en faveur des cadres d'emplois suivants :

- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380.
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380.
- Chef de police municipale
- Brigadier-chef principal
- Gardien-brigadier

Article 1-2

Il est institué en faveur des agents stagiaires et titulaires nommés sur le cadre d'emplois des agents de police municipale, **une indemnité spéciale de fonction** fixée à 20 % du traitement brut indiciaire.

Il est institué en faveur des agents stagiaires et titulaires nommés sur le cadre des chefs de services de police municipale, une indemnité spéciale de fonction égale à :

-30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les chefs de service de police municipale principal de 1^{er} classe, principal de 2^{ème} classe à partir du 2^{ème} échelon et chef de service de police municipale à partir du 3^{ème} échelon.

-22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les chefs de service de police principal de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon et chef de service de police municipale jusqu'au 2^{ème} échelon inclus.

Article 2 : Effets des Congés de Maladie

Le montant individuel de cette indemnité spéciale mensuelle de fonction suivra l'indemnisation statutaire du traitement en matière de maladie ordinaire :

Plein traitement : indemnité payée à taux plein

Demi-traitement : indemnité payée à demi traitement

Sans traitement : pas d'indemnité

Elle sera supprimée en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée à compter de la date de l'avis du Comité Médical.

Article 3 - Heures supplémentaires effectuées à caractère occasionnel

Article 3.1 : Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale, les agents titulaires, stagiaires et contractuels nommés sur le cadre d'emplois des agents de police municipale à temps complet et à temps partiel, de catégorie A, B ou C.

A titre exceptionnel, les agents à temps non complet peuvent effectuer des heures complémentaires.

Article 3.2 : Les heures supplémentaires effectuées sont, par principe, récupérées.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont néanmoins susceptibles d'être rémunérées aux agents, fonctionnaire, stagiaire ou contractuels, de catégorie B et de catégorie C.

Article 3.3 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, accomplies uniquement sur instruction de l'autorité territoriale, et sur la base d'un relevé indiquant la quantité, les dates et heures et l'objet des missions effectuées en heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures pour un agent à temps complet, y compris les heures supplémentaires de dimanche, de jours fériés et de nuit.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par un agent à temps partiel ne peut excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par un agent à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

Article 3.4 : L'indemnisation des heures supplémentaires est effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur, aux taux de majoration prévus par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 3.5

En cas de paiement, les montants des taux horaires de cette indemnité suivront l'évolution des textes en vigueur.

Article 3.6 :

En cas de récupération des heures supplémentaires effectuées, celles-ci pourront suivre les majorations prévues en cas de paiement.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Article 5 : les délibérations n° 2004/209 du 30 septembre 2004 relative au régime indemnitaire du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale et n° 2005/24 du 17 février 2005 relative au régime indemnitaire du cadre d'emploi des agents de la police municipale sont abrogées.

objet	Rapporteur	Décision
ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE <u>POLE RESSOURCES</u> <u><i>Administration Générale</i></u> Téléthon 2019 - Don de Bouteilles de vin de Sannois et de pots de miel	M. LE MAIRE	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de faire un don de 700 bouteilles de vin de Sannois et de 100 pots de miel à l'Association « Une année pour 30 Heures » dont la valorisation s'élève à 14 865 euros, selon le détail ci-après :

	Nature du don	Valeur unitaire du don	nombre	Total TTC
Vin Vente directe	Cuvée Père la Galette 2017	21 euros	200 bouteilles	4 200 euros
	Cuvée Mont Trouillet 2017	21 euros	300 bouteilles	6 300 euros
	Cuvée Roxanne 2017	21 euros	200 bouteilles	4 200 euros
	Pots de miel de 150 g	1,65 euros	100 pots	165 euros
Total				14 865 euros

Article 2 : de préciser que l'Association s'engage à restituer les invendus à la Ville.

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

N°2019/61 }
 N°2019/63 à }
 N°2019/64 }
 N°2019/66 à } Compte rendu des Marchés Publics 2019 passés par délégation de pouvoirs
 N°2019/70 } **ANNEXE 1**
 N°2019/72 à }
 N°2019/75 }

N°2019/62 } Contrat de location d'un logement communal avec Madame Lyle LEROUX
ANNEXE 2

N°2019/65 } Contentieux NGANGA- désignation avocat
ANNEXE 3

N°2019/71 } Cession de 7 véhicules
ANNEXE 4

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE :
Le JEUDI 19 DECEMBRE 2019**



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis